

CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2022

Compte-Rendu

Le seize février deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

Sont présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Ali BOUTALEB, Jacques FERRENBACH, Brigitte BONJOUR, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Bertrand DESSAULX, Vincent FOLLIARD, Virginie ANDIAS, Adeline PENSEMENT, Célia SAMPEDRANO, Stanislas GAJEWSKI, Florence BAILLY et Chirine SAFRI

Ont remis pouvoir :

Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX
Tiphonie DEHEDIN à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS
Jérôme ROCHER à Stanislas GAJEWSKI

Absente : Coralie MAGNAN

Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Modification du règlement intérieur du conseil municipal ***Délibération n°01/02-2022***

Considérant que la population légale au 1^{er} janvier 2022 de la commune de Chauconin-Neufmontiers est de 3 582 habitants ;

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants des dispositions spécifiques doivent être prises en compte dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal pour prendre en compte les spécificités ci-dessous conformément, d'une part, à l'article L.2121-12 du CGCT :

- Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs (modification de l'article 2 du RI) ;
- Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (modification de l'article 4 du RI) ;

Et d'autre part, à l'article L.2312-1 du CGCT :

- Intégration du débat d'orientation budgétaire qui doit intervenir dans un délai de deux mois avant l'examen du budget (ajout du point 18.2 à l'article 18 du RI).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les présentes modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal modifié.

2/ Débat d'Orientation Budgétaire – Exercice 2022
Délibération n°02/02-2022

Entendu l'exposé de Monsieur DUPERRON,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 qui a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de la commune.

3/ Rétrocession d'une concession perpétuelle à la commune de Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°03/02-2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession perpétuelle n° 275 susvisée à la commune de Chauconin-Neufmontiers au prix de 109 euros.

DIT que les crédits afférents à cette rétrocession seront inscrits au budget 2022 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

4/ Rétrocession d'une concession trentenaire à la commune de Chauconin-Neufmontiers
Délibération n°04/02-2022

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession de la concession trentenaire n° 357 (1104 C) susvisée à la commune de Chauconin-Neufmontiers au prix de 118 euros.

DIT que les crédits afférents à cette rétrocession seront inscrits au budget 2022 de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette rétrocession.

5/ Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne pour la maintenance de l'éclairage public
Délibération n°05/02-2022

Entendu l'exposé de Monsieur FERRENBACH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la charte éclairage public.

DEMANDE un fonds de concours au SDESM au titre des prestations d'entretien (préventif et curatif) et de la maintenance (hors astreinte) des installations d'éclairage public du territoire communal.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 pour la réalisation des prestations de services.

6/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2022 – Réhabilitation et mise aux normes de la Mairie
Délibération n°06/02-2022

Pour rappel, la commune a pour projet de réhabiliter et de remettre aux normes la mairie. Ce projet Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Travaux : 563 500,00 € HT
- Frais et honoraires (15%) : 84 525,00 € HT
- **Soit un montant total HT de : 648 025,00 € HT**
 - TVA : 129 605,00 €
- Total TTC : 777 630,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

ETAT : DSIL 2022 A solliciter	280 011,60 €
Région : Contrat d'Aménagement Régional Sollicité et retenu à :	200 000,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	480 011,60 €
Total HT restant à charge de la commune	168 013,40 €
TVA 20% à provisionner	129 605,00 €
Total TTC à charge de la commune	297 618,40 €

Entendu l'exposé de Monsieur KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'opération présentée pour une montant de 648 025,00 € HT soit 777 630,00 € TTC ainsi que son plan de financement.

DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à l'autorité compétente.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention DSIL 2022 auprès de l'Etat.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

7/ Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures
Délibération n°07/02-2022

Entendu l'exposé de Madame LEAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence du lot suivant :

- Lot 1 : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

HABILITE le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement.

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble des procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

7/ Création d'un poste permanent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ***Délibération n°08/02-2022***

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste au sein de la commune pour la gestion administrative de la vie associative et de l'animation locale ainsi que pour le suivi du dossier relatif à la prévention des risques professionnels des agents communaux ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au grade ;

Entendu l'exposé de Madame BRAQUET-CAUCHOIS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE, à compter du 1^{er} avril 2022, la création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

DIT que les crédits afférents à la création de ce poste seront inscrits au budget 2022 de la commune.

8/ Communication des décisions du Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°33/2021 portant signature des conventions d'honoraires avec la société Terres et Toits sise à USSY-SUR-MARNE (77260) pour accompagner la commune dans l'établissement et le suivi des dossiers de demande de subvention (DETR) pour la construction d'un centre technique municipal et la rénovation de la mairie.

Convention d'honoraires pour le CTM : 1 400 € HT

Convention d'honoraires pour la rénovation de la mairie : 3 360 € HT

Décision n°34/2021 portant passation d'un marché avec l'entreprise GARDEN SERVICE domiciliée 77 allée du parc aux Bœufs à Torcy (77200) concernant les travaux d'entretien des arbustes et de certains talus dans l'agglomération de Chauconin-Neufmontiers et les travaux d'entretien des espaces verts du lotissement des Coteaux, pour un montant de 23 581,60 euros HT soit 28 297,92 euros TTC par an.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022).

Décision n°35/2021 portant passation d'une convention avec l'Association pour la Valorisation des Espaces Nature du Grand-Voyeux (AVEN GV), n° Siret : 42443698800036, dont le siège social est Mairie de Congis, rue de la poste – 77440 Congis-sur-Thérouanne, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc Ferreres, dûment habilité, concernant les missions d'expertise et de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le cadre de la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023).

Le coût de la prestation est fixé à 18 590 € TTC par an, soit un coût total de 37 180 € TTC.

Décision n°01/2022 portant passation d'un contrat avec la société SticcoInfo, domiciliée 5 bis rue de la glacière à Villeneuve sur Bellot (77510), pour la maintenance du parc informatique des services municipaux (1 serveur et 20 postes).

Montant annuel : 2 335 € HT soit 2 802 € TTC.

Le présent contrat est signé pour une durée d'un an (reconductible 2 fois) et prend effet au 01 janvier 2022.

Décision n°02/2022 : Virement de crédit n°6 – Budget communal

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Articles (chap.) - opération	Montant	Articles (chap.) - opération	Montant
020 (020) : dépenses imprévues	- 1 106,77		
10226 (10) : taxe d'aménagement	+ 1 106,77		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Décision n°03/2022 portant passation d'une convention avec la Fondation Clara, fondation d'entreprise du groupe SACPA-Chenil Service, sise 12 place Gambetta à CASTELJALOUX (47700), pour la prise en charge et la gestion des colonies de chats libres.

La Fondation Clara s'engage à assurer la capture, à effectuer les opérations d'identification, de stérilisation des chats errants et de les relâcher sur site pour le compte de la commune.

Le coût de cette prestation s'élève à 140 euros TTC par chat capturé (mâle ou femelle).

Décision n°04/2022 portant passation d'un contrat avec Ford Lease, sis 34 rue de la Croix de Fer à Saint Germain en Laye (78100) pour la location d'un véhicule type Ford Transit Connect.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la location s'élève à 259,95 € HT par mois soit 311,95 € TTC.

Décision n°05/2022 portant passation d'un contrat avec Ford Lease, sis 34 rue de la Croix de Fer à Saint Germain en Laye (78100) pour la location d'un véhicule type Ford Transit Custom.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 4 ans.

Le montant de la location s'élève à 339,76 € HT par mois soit 407,72 € TTC.

Décision n°06/2022 portant passation d'un contrat avec la société BIR, sise 38 rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne (94430) pour l'entretien du parc d'éclairage public de la Commune.

Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est renouvelable par période d'un an, sur demande de la Commune, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant du contrat s'élève à 5 243,60 € HT par an soit 6 292,32 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h17.

Le Maire,
Michel BACHMANN

En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu a été affiché le 17 février 2022.